



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPENSES POUR LE DSCG

Bulletin officiel n° 46 du 9 décembre 2021

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Arrêté du 25-10-2021

Article 1 - Les épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) sont numérotées ainsi qu'il suit :

- épreuve n° 1 : gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n° 2 : finance ;
- **épreuve n° 3 : management et contrôle de gestion ;**
- épreuve n° 4 : comptabilité et audit ;
- épreuve n° 5 : management des systèmes d'information ;
- **épreuve n° 6 : anglais des affaires ;**
- **épreuve n° 7 : mémoire.**

Article 2 - Les dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) prévues à l'article 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

- **master contrôle de gestion et audit organisationnel, dispense des épreuves n° 3, 6 et 7 du DSCG.**

Titres et diplômes

Obtention du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion par la voie de la validation des acquis d'expérience

Arrêté du 25-10-2021

Article 1 - La demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'obtention du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion et relève d'une démarche personnelle. La demande de VAE est effectuée par le candidat auprès des services académiques compétents de l'académie de son domicile qui en accusent réception.